



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI LE 12 SEPTEMBRE 2024 À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur M. Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS :

Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Fernand Boudreault, directeur général, Daniel Lemieux, directeur général adjoint infrastructures, planification et développement et Simon Vincent, greffier adjoint

CE - 14358/24-09-12
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14359/24-09-12
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14360/24-09-12

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 septembre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 6 septembre 2024;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 septembre 2024 soit approuvé.

CE - 14361/24-09-12

POINT 6.1

**ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPRENANT DES
ANALYSES CHIMIQUES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2024-6 GÉOTECH) (VP 2024-6)**

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2024-2025-2026 prévoit une somme de 20 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU les règles de passation de contrat prévues au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (0884-000);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de prix écrite auprès de quatre (4) firmes selon les procédures de demande de prix écrite pour un mandat de services professionnels pour réalisation d'une étude géotechnique comprenant des analyses chimiques pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (2024-6 GÉOTECH);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des honoraires professionnels, évaluée par le Bureau de projets avant la période de demande de prix, est d'environ 91 980 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont les suivants :

- Solmatech inc.;
- Les Services EXP inc.;
- Englobe;
- Atkins-Réalis.

ATTENDU QUE les offres reçues au Service de l'ingénierie sont les suivantes :

Soumissionnaires	Conforme	Prix soumis (taxes incluses)	Prix corrigé (taxes incluses)
Solmatech inc.	Oui	101 506,83 \$	-
Les Services EXP inc.	Oui	117 198,62 \$	117 198,69 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique comprenant des analyses chimiques pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (2024-6 GÉOTECH) pour un montant de 101 506,83 \$ (taxes incluses) soit octroyé à « Solmatech inc. ».

La dépense soit imputée temporairement à même le règlement portant le numéro 0854-000 créant une réserve financière dans le but de pourvoir au paiement des dépenses préliminaires concernant la confection de plans et devis et autres services professionnels connexes et de rembourser cette dépense à même le règlement d'emprunt pour les travaux qui sera adopté ultérieurement.

CE - 14362/24-09-12
POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 142 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ANNIE GRANAT ET DENIS RAYMOND

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 142 076 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Annie Granat et Denis Raymond sont propriétaires (adresses civiques 493 à 497, rue Melançon);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,37 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Immeuble ont signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 142 076 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude de intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14363/24-09-12

POINT 7.2

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 3 238 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION MJYP INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'une section de trottoir empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 238 883 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont GESTION MJYP INC. est propriétaire (adresse civique 1000, Montée Saint-Nicolas);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement de la section de trottoir sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 65 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 238 883 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction d'un nouveau certificat de localisation dudit lot.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14364/24-09-12

POINT 7.3

DEMANDE D'URBANISME NUMÉRO 2024-20131 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (H-1), SITUÉE SUR LA RUE DENISE, SUR LE LOT 3 241 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Mme Karine Filiatrault et M. Sébastien Caya ont déposé une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) sur le lot 3 241 874, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, sous la minute 31, en date du 21 juin 2024, lequel est joint à l'annexe 1;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la localisation de cette demande de permis de construction est montrée sur le plan joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le lot 3 241 874 était, avant la rénovation cadastrale, constitué de la partie de lot 565-P. Lors de la rénovation cadastrale, cette partie de lot s'est vue attribuée un numéro de lot distinct et la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 54 348,20 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 104 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*, la délivrance d'un permis de construction est conditionnelle à ce que le propriétaire cède gratuitement à la municipalité un terrain ou paye une somme en argent selon les modalités prévues au *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 5 434,82 mètres carrés et la somme d'argent à 8 351,70 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la compensation en argent pour la cession en lien avec la demande d'urbanisme 2024-20131 - cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. La contribution en argent représente une somme de 8 351,70 \$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3, lequel est joint à la présente résolution.

CE - 14365/24-09-12
POINT 7.4

AIDE FINANCIÈRE - CLUB TENNIS SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que le Club de Tennis St-Jérôme tient son tournoi annuel le 14 septembre prochain;

ATTENDU que le Club de Tennis St-Jérôme a fait une demande d'aide financière au cabinet du maire;

ATTENDU que le cabinet du maire souhaite contribuer au tournoi annuel du Club de Tennis St-Jérôme;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le cabinet du maire offre une contribution financière de 250\$ au Club de Tennis St-Jérôme pour son tournoi annuel du 14 septembre 2024.

La trésorière soit autorisée à payer un montant de 250\$ au Club de Tennis St-Jérôme.

CE - 14366/24-09-12
POINT 7.5

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la tenue de la 28e édition de la "Classique des maires" du 17 septembre prochain;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

ATTENDU que le cabinet du maire souhaite contribuer financièrement à l'évènement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le cabinet du maire souhaite offrir son soutien financier à la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme pour la "Classique des maires".

La trésorière soit autorisée à payer un montant de 2000\$ à la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

CE - 14367/24-09-12
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

M. Marc Bourcier



SIMON VINCENT, avocat